

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1067 du 17 mai 2024**

**Objet** : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,**  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs,  
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
GRASSET Christian	Ingénieur principal 7 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
  
**Jean-Yves Chapelet**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1058 du 17 mai 2024**

**Objet** : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché principal.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
STACHETTI Amalia	Attaché 11 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

**Article 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P1057 du 17 mai 2024**

**Objet** : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promovable à partir de
LECLERCQ Denis	Attaché principal 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2024
LEDOUX Nathalie	Attaché principal 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> juillet 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

**Article 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Jean-Yves Chapelet